

Note

AUX MEMBRES DE LA **CEF**



DÉCRET : ARM ASSISTANCE À LA RÉGULATION MÉDICALE

E S P A C E R E V E N D I C A T I F : P R O C E S S U S D E L U T T E S

Décret n° 2024-834 du 16 juillet 2024 modifiant la carrière des Assistants médico-administratifs de la branche « Assistance de régulation médicale »

Le mercredi 17 juillet a été publié un décret sensé revaloriser la carrière des assistants de régulation médicale.

Ces agents ont le grade d'assistant médico administratif (AMA). Ils relèvent de la branche « Assistance à la régulation médicale » (ARM).

Le corps des AMA est divisé en 3 grades : 1^{er} grade = classe normale, 2nd grade = classe supérieure, 3^{ème} grade = classe exceptionnelle.

Alors qu'il était jusque-là identique pour les 2 branches, le décret prévoit un déroulement de carrière différent entre les « secrétaires médicales » et les « assistants de régulation médicale ».

Ainsi les ARM entreront dans le corps directement dans le 2nd grade à savoir AMA de classe supérieure.

Les grilles des 3 grades sont inchangées. Le décret prévoit le tableau fixant les conditions du reclassement des ARM du 1^{er} grade dans le 2nd grade et des ARM du 2nd grade dans le 3^{ème} grade (voir tableau ci-joint).

Lors de l'avancement de grade du 2nd grade vers le 3^{ème} grade, des places seront « réservées » aux ARM au détriment des AMA « secrétaire médicale » (jusqu'à 15%).

La CGT a demandé, que conformément au Code de la santé publique*, il soit créé un corps spécifique des ARM en tant que profession de santé avec des grilles revalorisées par rapport à l'existant.

La DGOS a refusé en argumentant que la tendance était plutôt à la fusion des corps et grades et non à la création. Pourtant lorsqu'il a fallu créer un corps d'auxiliaire médical en pratique avancée cela n'a posé aucun problème (mars 2020).

La CGT a également demandé une revalorisation des grilles AMA pour les 2 branches.

En conclusion, cela constitue pour les ARM une revalorisation de leur carrière avec des augmentations de salaire très limitées au moment du reclassement. Le maximum est de 21 points soit 103.36 € brut pour les ARM au 1^{er} échelon de la classe supérieure. Cela ne concerne probablement personne puisque l'accès au 2nd grade se fait généralement au 6^{ème} échelon du grade !!!

Les plus fortes revalorisations seront donc de 13 points soit 63.99 € brut.

Soulignons l'affront pour un agent au 12^{ème} échelon de la classe supérieure qui sera reclassé au 8^{ème} échelon de la classe exceptionnelle avec une revalorisation de... 0 € !!!

Pour la CGT, les augmentations de salaire dans la Fonction publique doivent se faire par :

➤ Une augmentation de la valeur du point d'indice d'au moins 10 % immédiatement.

➤ Une revalorisation de toutes les grilles : il n'est pas acceptable qu'il y ait très souvent 1 point d'augmentation au passage d'un échelon (ASHQ, AMA ...)

* Code de la santé publique :
Partie Législative

Quatrième partie : professions de santé

Livre III : auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers, assistants dentaire et assistants de régulation médicale

Reclassement des Assistants Médico-Administratifs de la branche assistant de régulation médicale, juillet 2024 (1)

Note

B1 - Premier grade : Assistant médico administratif classe normale
 Branche : Assistant de régulation médicale

Echelon	Durée	Indice Majoré	Salaire de base	Modalités de reclassement
1	1 an	373	1 846,30 €	Salaires échelonnés
2	1 an	374	1 841,13 €	% d'ancienneté acquise + 3 mois
3	1 an	375	1 846,04 €	Ancienneté de 3 ans
4	1 an	376	1 850,97 €	Ancienneté de 4 ans
5	2 ans	377	1 855,88 €	Ancienneté de 5 ans
6	2 ans	386	1 900,04 €	Ancienneté de 6 ans
7	2 ans	401	1 974,04 €	Ancienneté de 7 ans
8	3 ans	420	2 067,37 €	Ancienneté de 8 ans
9	3 ans	436	2 146,33 €	Ancienneté de 9 ans
10	3 ans	446	2 195,36 €	Ancienneté de 10 ans
11	3 ans	462	2 279,33 €	Ancienneté de 11 ans
12	4 ans	482	2 372,78 €	Ancienneté de 12 ans
13		508	2 500,77 €	Ancienneté de 13 ans



B2 - Deuxième grade : Assistant médico administratif classe supérieure
 Branche : Assistant de régulation médicale

Echelon	Durée	Indice Majoré	Salaire de base	Gain en points	Gain en euros
1	1 an	376	1 850,97 €	3	14,77 €
1	1 an	376	1 850,97 €	2	9,84 €
1	1 an	376	1 850,97 €	1	4,92 €
2	1 an	377	1 855,89 €	1	4,92 €
3	2 ans	384	1 890,35 €	7	54,45 €
4	2 ans	391	1 944,50 €	9	44,50 €
5	2 ans	406	1 998,65 €	5	24,61 €
6	2 ans	421	2 072,49 €	1	4,92 €
7	3 ans	441	2 170,95 €	5	24,61 €
7A	3 ans	437	2 249,71 €	11	54,14 €
8	3 ans	466	2 394,02 €	4	19,69 €
10	3 ans	481	2 387,55 €	3	14,77 €
11	4 ans	509	2 505,70 €	1	4,92 €
13		539	2 653,38 €		

B2 - Deuxième grade : Assistant médico administratif classe supérieure
 Branche : Assistant de régulation médicale

Echelon	Durée	Indice Majoré	Salaire de base	Modalités de reclassement
1	1 an	378	1 860,07 €	Salaires échelonnés
2	1 an	377	1 853,89 €	3 ans d'ancienneté
3	2 ans	384	1 890,13 €	6 ans d'ancienneté
4	2 ans	395	1 944,30 €	Ancienneté de 6 ans
5	2 ans	408	1 998,45 €	Ancienneté de 6 ans
6	2 ans	421	2 072,49 €	Ancienneté de 6 ans
7	3 ans	441	2 170,93 €	Ancienneté de 6 ans
8	3 ans	457	2 249,71 €	Ancienneté de 6 ans
9	3 ans	466	2 294,02 €	Ancienneté de 6 ans
10	3 ans	485	2 387,53 €	Ancienneté de 6 ans
11	4 ans	509	2 505,70 €	Ancienneté de 6 ans
12	4 ans	539	2 653,38 €	Ancienneté de 6 ans
13				



B3 - Troisième grade : Assistant médico administratif classe exceptionnelle
 Branche : Assistant de régulation médicale

Echelon	Durée	Indice Majoré	Salaire de base	Gain en points	Gain en euros
1	1 an	397	1 954,34 €	21	163,36 €
1	1 an	397	1 954,34 €	20	98,44 €
1	1 an	397	1 954,34 €	13	63,99 €
1	1 an	397	1 954,34 €	2	9,84 €
2	1 an	408	1 860,81 €	3	14,77 €
3	1 an	424	1 860,81 €	3	17,77 €
4	2 ans	446	2 195,56 €	5	24,61 €
5	2 ans	470	2 313,71 €	13	63,99 €
5	2 ans	470	2 313,71 €	4	19,69 €
6	2 ans	488	2 407,24 €	4	19,69 €
7	2 ans	513	2 525,39 €	4	19,69 €
8	3 ans	539	2 653,38 €	0	0,00 €
9	3 ans	556	2 737,07 €		
10	3 ans	574	2 825,68 €		
11	3 ans	592	2 914,29 €		

